



LA CHARTE DE L'EXPOSANT

PREAMBULE : CONVIVIALITE ENTRE PRODUCTEURS ET CONSOMMATEURS AUTOUR DE PRODUITS DU TERROIR

La Charte de l'Exposant est l'engagement que prennent les exposants, soucieux de répondre aux souhaits des visiteurs qui viennent à la découverte des produits du terroir.

En adhérant, l'Exposant s'engage à respecter les articles de la charte, et se faisant, à promouvoir efficacement la qualité de sa production.

LA QUALITE DU PRODUIT

ART 1 : La promotion du savoir-faire du fabricant se traduit par la communication et l'affichage des signes de qualité de tous ses produits :

- les labels, AOC, prix aux Concours généraux, médailles... si les produits ont fait l'objet d'une distinction
- Les origines à travers le terroir, l'histoire, le mode de fabrication pour les produits primés ou non

ART 2 : La dégustation doit être possible sur le stand durant toute la manifestation ; le vendredi 02 juillet de 12h à 23h, le samedi 03 juillet de 9h à 23h et le dimanche 04 juillet de 9h à 18h.

LA MISE EN VALEUR DE LA PRODUCTION

ART 3 : Un effort particulier sera consenti par l'exposant sur la décoration du stand :

Des photos seront prises pour illustrer le site internet ;

- La surface d'exposition fournie est un stand de 3 mètres par 3 mètres, **la décoration devra impérativement être composée de papiers ou autres éléments ignifugés classés M2, les tissus ignifugés ne sont pas admis pour les stands alimentaires (cf fiche des services vétérinaires).**
- Le certificat d'ignifugation devra être remis à l'organisation avec votre dossier d'inscription.

REGLEMENT INTERIEUR

ART 1 : OBJET

Le marché, les points restauration et buvettes du Festival des Européennes du Goût sont organisés par la commune d'Aurillac et ont pour but de promouvoir les traditions gastronomiques des terroirs, des producteurs et artisans.

ART 2 : ADMISSION

L'organisation des Européennes du Goût effectue par le biais de la commission « marché », (constituée d'élus et de techniciens locaux) une sélection à sa discrétion des exposants. Cette sélection s'effectue **au fur et à mesure de l'inscription des producteurs** et repose essentiellement sur les critères suivants :

- participation les années précédentes
- exposant producteur
- qualité des produits proposés
- originalité et innovation
- faible concurrence avec les exposants déjà inscrits



Les exposants sont admis à participer à cette manifestation, sous réserve du choix effectué par la commission marché. L'organisateur se réserve le droit de statuer sur les cas particuliers. Le rejet d'un dossier sera notifié et non justifié, et ne donnera lieu à aucune indemnité.

ART 3 : INSCRIPTION

Les dossiers d'inscription doivent impérativement être retournés à l'organisateur **avant le 30 mars 2010**. Les dossiers parvenus après cette date limite seront enregistrés en liste d'attente.

► **Dates** : Le festival débute le vendredi 02 juillet à 12h00 (commission de sécurité à 11h) et se termine le dimanche 04 juillet à 18h00. Les exposants sont tenus de participer les 3 jours.

Vendredi 02 juillet le marché est ouvert au public de 12h à 23h

Samedi 03 juillet le marché est ouvert au public de 9h à 23h

Dimanche 04 juillet le marché est ouvert au public de 9h à 18h

► **Tarifs marché**: un chèque de **206 €** (nets, pour les trois jours) pour un stand Garden (3 m x 3 m) à l'ordre du Trésor Public et un autre chèque de **100 €** de caution à l'ordre du Trésor Public pour les quatre bâches latéral par stand. Cette caution sera versée à l'inscription et restituée sur place le dimanche soir après 17h.

► **Tarifs Point restauration** : dès l'inscription, il vous sera demandé un chèque de **618 €** pour la réservation de l'emplacement et un autre chèque de **100 €** de caution pour les quatre bâches latérales du stand.

Le jour de votre arrivée sur la manifestation vous devrez verser un deuxième chèque de **618 €** restant dû de votre droit de place. Tous ces chèques sont à l'ordre du Trésor Public.

ART 4 : OBLIGATIONS ET DROIT

L'exposant ne peut présenter sur son emplacement que les matériels, produits ou services énumérés dans sa fiche « Produits » et acceptés par l'organisateur comme répondant à la nomenclature de la manifestation. Il ne peut faire de publicité sous quelque forme que ce soit pour des firmes non exposantes. Les exposants supporteront l'entière responsabilité des dommages causés, dégâts, vols ou accidents de toute nature relatifs aux objets et marchandises exposés lors de l'installation, leur déménagement ou manutention durant la manifestation ainsi qu'à tout équipement placé sous leur responsabilité. Au moment de la prise de possession des stands, les exposants feront constater par l'organisateur les dégradations pouvant exister sur les emplacements mis à leur disposition.

L'évacuation des stands s'effectuera dans les délais donnés ; passé ces délais, l'organisateur peut les faire transporter aux frais, risques et périls de l'exposant, sans engager sa responsabilité. Les exposants devront laisser l'emplacement mis à leur disposition dans l'état où ils l'auront trouvé. Les éventuelles détériorations seront évaluées par l'organisateur et facturées à l'exposant.

Les exposants doivent **impérativement** se plier à la réglementation des Services vétérinaires jointe à chaque dossier d'inscription et fournir **obligatoirement** la copie de l'immatriculation MSA, Registre des Métiers ou du Commerce

ART 5 : FICHE PRODUITS

Les produits vendus sur le stand doivent obligatoirement correspondre à la liste de la fiche produits. L'organisateur se réserve le droit de retirer de la vente les produits non prévus à l'inscription.

ART 6 : CONDITIONS D'ANNULATION

Toute candidature doit s'accompagner d'un chèque de deux cent six euros (ou 618€ pour un point restauration) à l'ordre du Trésor Public, et d'un autre chèque de cent euros pour la caution des bâches latérales des stands. le premier sera encaissé à l'acceptation de votre candidature par la commission « marché » et le second vous sera restitué le dimanche soir après 17h.

En cas d'annulation après le **29 mai** la totalité des deux cent six (ou six cent dix huit) euros versés sera encaissée et donc non remboursable, sauf cas de force majeure ou maladie justifiée par un certificat médical. Dans ce cas une annulation de titre auprès du Trésor Public sera effectuée, à condition de nous fournir un R.I.B avec les justificatifs.

Si la candidature est refusée, les chèques seront retournés à l'exposant sans encaissement.

ART 7 : BADGES

Il sera attribué 2 badges minimum par stand, distribués le premier jour de la manifestation



ART 8 : ASSURANCES

L'exposant accepte les conditions d'assurances figurant dans le dossier d'inscription de la présente manifestation. Il reconnaît bien savoir que les vols et les tentatives de vol sont formellement exclus des garanties et s'engage à prendre les dispositions qui lui incombent (pour la responsabilité et si nécessaire pour les garanties complémentaires dommages).

Les exposants doivent être assurés pour la responsabilité civile d'exposants et doivent se munir d'un extincteur. Outre l'assurance couvrant les objets exposés, tous les éléments mobiles ou autres lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire à ses propres frais toute assurance couvrant les risques que lui-même et son personnel encourent ou font encourir à des tiers.

L'organisateur aura une assurance responsabilité civile, conformément à la législation en vigueur.

En cas d'intempéries (rafales de vent supérieures ou égales à 90 Km/h) exigeant une fermeture partielle ou totale de la manifestation, décidée en concertation entre l'organisateur et la commission de sécurité, aucun remboursement de stand ou de denrées périssables, tout ou partie, ne pourra être demandé par l'exposant à l'organisateur. L'exposant devra, dans ce cas, avoir souscrit sa propre assurance.

ART 9 : OCCUPATION

La décoration des stands est effectuée par les exposants sous leur responsabilité (matériaux **ignifugés classés M2**).

Affichage des prix : se conformer à la réglementation en vigueur, à savoir : **Les prix ne devront pas subir de tendance à la hausse et devront être affichés clairement en € et à la vue du client.**

L'exposant présentera un stand correctement aménagé et propre à 11 h au plus tard le vendredi 2 juillet. Aucune sonorisation des stands ne sera acceptée. Les exposants sont tenus de se conformer au règlement de sécurité en vigueur dans les lieux d'exposition, notamment en ce qui concerne l'ignifugation des stands et les risques résultant de toute activité développée par l'exposant sur son emplacement concédé, pas de flamme. L'utilisation d'un réfrigérateur et d'un four à micro-onde est possible.

L'exposant devra être présent sur son stand lors de la visite de la commission de sécurité le vendredi 02 juillet 2010 à 11h00.

ART 10 : EAU / ENERGIE

Il est interdit de procéder à des installations non conformes aux normes en vigueur dans les lieux d'exposition :

Electricité : Il est demandé à chaque exposant de préciser les demandes exceptionnelles en électricité. L'organisateur accordera ou non la puissance demandée (autorisation de la commission de sécurité).

Eau : L'organisateur décide en fonction des possibilités techniques l'implantation des points d'eau extérieurs.

Gaz : L'utilisation de gaz et de toute flamme est strictement interdite sous une structure. Toute source d'énergie devra être déclarée à l'organisateur dans le dossier d'inscription.

L'organisateur décline toute responsabilité quant aux risques découlant de la non-conformité des installations : celles-ci seront en tout cas réputées de la responsabilité exclusive de l'exposant.

ART 11 : DISPOSITIONS GENERALES

Pendant la période d'installation et de déménagement, l'exposant est tenu de se conformer aux dispositions énoncées à l'Art 4 du règlement intérieur.

Le stationnement des véhicules doit s'effectuer sur le parking exposant avec un badge pour chaque véhicule.

L'organisateur se réserve le droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent règlement et ses décisions sont immédiatement exécutoires. La compétence du tribunal d'Aurillac est reconnue par les exposants du seul fait de leur inscription aux Européennes du Goût en cas de litige avec l'organisateur.

ART 12 : APPLICATION DU REGLEMENT

Toute infraction au règlement peut entraîner l'expulsion de l'exposant par l'organisateur. Le montant de la participation restera alors acquis à l'organisateur.



PRODUITS INTERDITS SUR LES STANDS

L'utilisation de butane ou propane en bouteille est strictement interdite sur les stands

Interdiction formelle de disposer de :

- Tissus, même ignifugés sur les stands alimentaires (cf fiche des services vétérinaires).
- Produits ou échantillons contenant un gaz inflammable
- Ballons gonflés avec un gaz inflammable ou toxique
- Articles en celluloid
- Artifices pyrotechniques et explosifs
- Oxyde d'éthyle, sulfure de carbone, éther sulfurique et acétone
- Acétylène, oxygène et hydrogène

IGNIFUGATION OBLIGATOIRE

Aucun exposant ne sera autorisé à installer son stand sans certificat d'ignifugation, il en va de la sécurité de tous.

Par conséquent, chaque exposant devra être à même de produire une copie du certificat d'ignifugation à l'organisateur, à la commission de sécurité et au chargé de sécurité.

Chaque stand devra obligatoirement être équipé d'un extincteur.

Tous les matériaux composant la décoration des stands devront être classés M2.

La preuve de ce classement de réaction au feu doit être apportée :

- Soit par le procès verbal d'essai réalisé par un laboratoire agréé,
- Soit pour les tissus ignifugés, par l'identification placée en lisière si le traitement d'ignifugation a été effectué en usine ou en atelier

L'organisateur déclinera toute responsabilité en cas de fermeture d'un stand ordonnée par la commission de sécurité pour inobservation de ce règlement.

En outre, l'organisateur ne procédera à aucune ignifugation des matériaux de décoration.

ENGAGEMENT

Je soussigné, (nom-prénom), certifie avoir pris connaissance de la Charte de Qualité, du règlement et des conditions de location et je m'engage à m'y conformer. Je certifie que les informations indiquées dans ce dossier sont sincères.

Fait à, le

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé ») **et cachet :**

